

ARRÊTÉ N°2026 – DRRC 111

--

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« OPERATION RAMASSAGE DE MÉGOTS » - ASSOCIATION TAB'AGIR
MARDI 2 JUIN 2026**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°2026-DRJH-006 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 20 mai 2026 présentée par Madame Clémentine NESLANY, représentante de l'association « Tab'agir », sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation d'une opération de ramassage de mégots et déchets, se déroulant le mardi 2 juin 2026 de 09h00 à 12h30,

Considérant la nécessité d'autoriser une occupation temporaire du domaine public,

ARRÊTE**Article 1 : Nature de l'autorisation**

L'association « Tab'agir » représentée par Madame Clémentine NESLANY est autorisée à occuper le domaine public, selon la réglementation en vigueur, dans le cadre de l'organisation de l'opération « ramassage de mégots » menée sur les sites suivantes :

- en centre-ville,
- à proximité de l'hôpital d'Auxerre,
- sur les Quais,
- sur le Boulevard de la Chainette,
- au parc de l'Arbre Sec,
- au stade Auxerrois.

L'autorisation est accordée pour le **mardi 02 juin 2026 de 9h à 12h30**.

Article 2 : Identification des participants

Les participants à l'opération « ramassage de mégots » devront porter des vêtements et/ou un badge clairement identifiable aux couleurs et au nom de l'association.

Article 3 : Respect de la tranquillité publique

Les participants s'engagent à ne pas perturber la tranquillité des passants sur la voie publique.

Article 4 : Responsabilité

Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 5 : Remise en état

Tout emplacement non restitué en état de propreté fera l'objet d'une redevance due par les contrevenants.

Article 6 : Publication et affichage

Le Directeur Général de la Ville d'Auxerre, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Clémentine NESLANY, pour l'association « Tab'agir »,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Police municipale,
- Les services de la Ville d'Auxerre,
- Les services de la Communauté de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre, le 1^{er} juin 2026

Pour le Maire,

Le Directeur Général des Services

Gilles ROUVERA